
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 septembre 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le substitut Jacques Cadieux
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouquette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale ainsi que madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG275

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des items suivants :

900-1 Appui – « Agro-Golf »
900-2 PIQM – Denholm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG276

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2011

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 21 juin 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 août au 16 septembre 2011.

MRC de Papineau – Demande d’appui – Redditions de comptes nouvellement exigées par les ministères

Considérant que la MRC de Papineau a fait parvenir aux MRC du Québec une résolution (numéro 2011-05-106) concernant la reddition de comptes de plus en plus exigeante de la part de différents ministères, notamment, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) ainsi que du ministère du Développement durable et de l’Environnement et des Parcs (MDDEP);

Considérant que les municipalités ont, de façon générale, un nombre restreint de personnels administratifs;

Considérant que les demandes élevées des ministères en reddition de comptes occasionnent des frais important pour les municipalités;

Considérant que la MRC de Papineau croit qu’une réflexion à ce sujet devrait être faite de la part des divers ministères dans le but de définir et déterminer la reddition de comptes qui serait adaptée et répondrait aux besoins de chacun;

Considérant que la MRC de Papineau demande aux MRC du Québec un appui en ce sens;

Considérant que la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a d’ailleurs déjà constaté ces exigences croissantes des ministères susmentionnés;

Considérant que les membres du comité d’administration générale estiment que la demande de la MRC de Papineau est légitime et fondée;

Considérant la recommandation du comité d’administration générale du 13 septembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que :

- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de la MRC de Papineau;
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau envoie copie de cette résolution à la MRC de Papineau ainsi qu’au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), au ministère des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu’au ministère du Développement durable et de l’Environnement et des Parcs (MDDEP).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Octroi de mandat à Monsieur Pierre Bélanger – Valorisation des boues de fosses septiques

Considérant que le service d’environnement doit trouver un moyen de se départir du compost accumulé au site de l’usine de traitement de boues de fosses septiques de Kazabazua suite à un refus de notre dossier présenté au MDDEP;

Considérant qu’afin de compléter le CA, le service de l’environnement a besoin de donner un mandat à un agronome;

Considérant que monsieur Pierre Bélanger, agronome est une des seules personnes disponibles et disposées à le faire pour le compte de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette dépense ne devrait pas excéder 5 000 \$;

Considérant qu’il y a possibilité que ce montant excède un peu ce seuil dépendant du résultat de certaines analyses d’échantillons qui sont en cours;

Considérant la recommandation du comité d’administration générale du 13 septembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le mandat de valorisation des boues de fosses septiques soit octroyé à monsieur Pierre Bélanger, agronome.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Considérant qu'une offre de renouvellement a été préparée sur demande de la direction en raison de plusieurs défauts qui ont été remarqués sur les ordinateurs portables des membres du conseil;

Considérant que les ordinateurs en question ont plus de quatre ans;

Considérant que ceux-ci ne sont plus sous garantie;

Considérant le dépôt d'une proposition de location sur 36 mois de IBM – Lenovo en fonction des prix ayant déjà fait l'objet d'appels d'offres du gouvernement;

Considérant qu'il s'agirait d'une dépense annuelle de 5 397,84 \$ pendant trois ans pour renouveler la flotte d'ordinateurs portables des membres du conseil;

Considérant que ces derniers seraient disponibles en octobre;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 13 septembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de IBM – Lenovo pour un terme de 36 mois au montant annuel de 5 397,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant l'absence temporaire de la technicienne en administration pour cause de maladie;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 13 septembre 2011;

Considérant que les services de madame Pauline Marenger ont été retenus pour effectuer le remplacement de ce congé initialement prévu pour un peu plus de 3 semaines, mais que des informations parvenues à la direction sont à l'effet que ce congé pourrait être prolongé au moins jusqu'au 18 octobre;

Considérant que les crédits sont automatiquement disponibles du fait qu'il s'agit d'une absence sans solde de la technicienne;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction à l'embauche temporaire de Madame Pauline Marenger afin de pourvoir au remplacement de la technicienne en administration durant son absence tant que celle-ci durera, le tout, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Calendrier budgétaire 2001

Monsieur le préfet prie les membres du conseil de prendre note de l'agenda prévu pour l'agenda de mise au point du plan d'opérations et du budget 2012 :

- Mardi 18 octobre 13 h, comité de l'Administration générale – Prévision de fin d'exercice 2011 — opérations 2012 – Gracefield
- Mercredi 26 octobre 8 h 30, comité de l'Administration générale — Budget 2012 – Maniwaki
- Mercredi 2 novembre, 8 h 30 comité de l'Administration générale – Budget 2012 – Maniwaki
- Mercredi 9 novembre – Comité plénier, opérations et budget 2012, heure à confirmer
- Mercredi 16 novembre – Comité plénier, opérations et budget 2012, heure à confirmer
- **Mercredi 23 novembre** – Séance du conseil et adoption du budget 2012

Considérant le long et patient travail d'analyse et de conciliation effectué par le *Comité de sécurité publique – protection policière* depuis déjà quelques années en vue de doter les municipalités locales d'outils réglementaires uniformisés et efficaces en matière d'ordre public;

Considérant que le Plan d'opérations policières convenu entre la MRC et la Sûreté du Québec prévoit que l'uniformisation des règlements d'ordre public des municipalités locales est une condition préalable à leur application par les agents de la Sûreté;

Considérant la présentation faite ce jour même devant le comité plénier du conseil de la version finale des règlements uniformisés suivants d'ordre public, sujets à application par la Sûreté du Québec, destinés à l'adoption par les villes et municipalités désirant bénéficier des services de la Sûreté et dont les numéros conventionnels et titres sommaires sont les suivants :

- Règlement 06-001 – Stationnement
- Règlement 06-002 – Paix, ordre et sécurité
- Règlement 06-003 – Nuisances
- Règlement 06-004 – Colportage
- Règlement 06-005 – Animaux
- Règlement 06-006 – Utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc
- Règlement 06-007 – Alarmes

Considérant l'ultime passage en revue des dispositions desdits règlements faites par le comité plénier qui a prescrit la référence au décret en ce qui concerne la distance à respecter à partir d'un bâtiment pour permettre de chasser et à formuler une modification mineure de la pénalité afférente aux contraventions au règlement 06-001 de stationnement;

Considérant la recommandation finale du comité plénier du conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

- Transmette et recommande, pour adoption dans les meilleurs délais, les règlements uniformisés d'ordre public suivants aux conseils des villes et municipalités membres, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, règlements ci-après décrits par leur numéro et titre sommaire pour référence :
 - Règlement 06-001 – Stationnement
 - Règlement 06-002 – Paix, ordre et sécurité
 - Règlement 06-003 – Nuisances
 - Règlement 06-004 – Colportage
 - Règlement 06-005 – Animaux
 - Règlement 06-006 – Utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc
 - Règlement 06-007 – Alarmes
- Modifie, avant ladite transmission, l'article 9 du susdit règlement 06-001 – Stationnement en y remplaçant le mot « trente » et le numéral monétaire « (30,00 \$) » respectivement par « cinquante » et « (50,00 \$) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant l'évolution de la réflexion sur les solutions de remplacement de la salle de spectacles régionale suite à l'incendie ayant détruit la salle Gilles-Carle;

Considérant que deux principales avenues ont été étudiées, à savoir la construction d'un nouveau bâtiment ou le réaménagement de la salle de l'amphithéâtre de l'école secondaire polyvalente de Maniwaki;

Considérant qu'après analyse des avantages et coûts respectifs, le réaménagement de la salle de l'amphithéâtre paraît être la meilleure solution, de l'avis de l'ensemble des intervenants;

Considérant, notamment, que le niveau et la qualité des services offerts aux utilisateurs sont les mêmes dans les deux hypothèses étudiées et que les investissements requis sont nettement inférieurs dans le cas dudit réaménagement;

Considérant que ce réaménagement et l'exploitation ultérieure de la salle seront effectués dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau, la MRC et la ville de Maniwaki;

Considérant que la participation attendue de la MRC consiste en une aide financière récurrente au fonctionnement de la Maison de la Culture;

Considérant le règlement 2006-181 en vigueur et prévoyant telle aide financière;

Considérant la recommandation du comité plénier du conseil à l'appui dudit réaménagement et dudit partenariat.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la réalisation des travaux de réaménagement de la salle de l'amphithéâtre de l'école secondaire, le mode d'exploitation ultérieure de la salle réaménagée en partenariat tel que présenté et le maintien d'une aide financière de la MRC en vigueur selon le règlement 2006-181 ou tout autre règlement du conseil portant sur le même objet.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe a voté contre cette résolution.

2011-R-AG283

Avis de motion – Modification du règlement Maison de la Culture

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe qu'un projet de règlement visant à modifier le règlement 2006-181 établissant et répartissant une aide financière à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau pour y inclure une disposition visant l'indexation de l'aide.

2011-R-AG284

Forêt de proximité

Considérant que la MRCVG, gère depuis 2001, un service de TPI;

Considérant que malgré la crise forestière et économique de 2006 à 2011, nous avons pu respecter nos engagements et surtout demeurer un partenaire dans l'économie de la région;

Considérant qu'un comité régional, territoire MRCVG, étudie depuis février 2011 la rentabilité et le bienfait des retombées d'une forêt de proximité efficace, rentable et qui peut supporter les communautés dans le développement;

Considérant qu'en juillet dernier, le MRNF publiait le document « Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité »;

Considérant que le document d'orientation prévoit sur simple demande que les TPI, sous convention de gestion territoriale, soient transférées en forêt de proximité à compter d'avril 2013;

Considérant que des ajustements de territoire aux fins d'efficacité peuvent être considérés dans les nouvelles forêts de proximité;

Considérant que des agrandissements appréciables aux fins de rendements peuvent être considérés comme nouveau projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que :

- La MRCVG demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune que ses actuelles terres publiques intramunicipales (TPI) deviennent une forêt de proximité au titre de la nouvelle Loi sur les forêts à compter d'avril 2013, et ce, en vertu de la politique nationale sur les forêts de proximité;
- Le conseil de la MRCVG présentera un projet pilote d'agrandissement de sa forêt de proximité au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans les meilleurs délais pour assurer la pérennité de la future forêt de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2011-R-AG285

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 août au 15 septembre 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC pour la période du 16 août au 15 septembre 2011, totalisant un montant de 1 098 268,08 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- 2011-R-AG286

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 août au 15 septembre 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 août au 15 septembre 2011, totalisant un montant de 213 045,12 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- 2011-R-AG287

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2011 totalisant un montant de 316 142,44 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,

Secrétaire-trésorier et directeur général

- 2011-R-AG288

Abrogation de la résolution 2011-R-AG207 – Location d’un camion-citerne – Utilisation de la grille tarifaire du ministère de la Sécurité publique

Considérant que l’ensemble des municipalités n’a pas accepté la tarification établie à 202,38 \$;

Considérant que l’ensemble des municipalités va devoir s’entraider dans les procédures de déploiement pour atteindre les objectifs du schéma concernant la force de frappe optimale;

Considérant qu’il devrait y avoir une uniformisation de la tarification pour la location des véhicules utilisés pour le transport de l’eau;

Considérant que le CSP-SI recommande de modifier la résolution portant le numéro 2011-R-AG207 en inscrivant « grille tarifaire » au lieu de 202,38 \$ pour le calcul de location d’un camion-citerne;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu que la résolution soit abrogée et refaite en tenant compte de ces éléments.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- Séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2011 – p. 332

2011-R-AG289	Schéma de couverture de risque en sécurité-incendie – Entrée en vigueur le 6 octobre 2011 Considérant que la date de réception de l’attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie émis par le Ministère de la sécurité publique est le 12 juillet 2011; Considérant que l’entrée en vigueur du schéma doit se faire avant le 90e jour de la date de la réception de cette attestation de conformité, soit le 10 octobre 2011; Considérant que les membres du CSP-SI recommandent au conseil d’établir la date d’entrée en vigueur du SCRSI pour le 6 octobre 2011; En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que cette date du 6 octobre 2011 soit retenue pour l’entrée en vigueur du schéma. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
2011-R-AG290	Recommandation aux municipalités locales – Système d’identification – Niveau de formation des pompiers Considérant que le coordonnateur a présenté au CSP-SI un système qui a été conseillé par la CSST pour identifier la formation des pompiers à l’aide de pastilles de couleurs; Considérant que l’ensemble des municipalités aura à travailler ensemble et qu’il serait sécuritaire qu’une telle identification soit apposée sur le casque des pompiers; Considérant que les membres du CSP-SI recommandent au conseil de suggérer avec insistance aux municipalités locales d’adopter et d’établir ce système d’identification; En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que cette démarche soit proposée aux municipalités locales. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
2011-R-AG291	Centre de traitement des boues de fosses septiques – Proposition de crédits budgétaires pour l’exercice 2012 Considérant que le sulfate ferrique et la soude caustique sont les deux principaux produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées dans les bassins du centre de traitement des boues de fosses septiques; Considérant que l’utilisation courante de ces deux produits chimiques est limitée aux heures d’ouverture du centre de traitement des boues de fosses septiques; Considérant que la circulation des eaux usées dans les quatre bassins de traitement se poursuit durant les heures de fermeture du Centre (soirs et fins de semaine) surtout lors de conditions pluvieuses; Considérant que le dosage optimal des produits chimiques serait ajusté à la quantité d’eaux usées à traiter en tout temps (incluant les soirs et les fins de semaine); Considérant qu’un dosage optimal des produits chimiques se traduirait par des résultats environnementaux optimaux; Considérant que le dosage automatisé 24 heures sur 24 durant toute la période d’opération annuelle est possible à l’aide de l’intégration d’un débitmètre et de deux pompes doseuses (déjà en possession du centre de traitement); Considérant le bâtiment principal du centre de traitement n’est pas adapté pour la mise en place d’un système de dosage automatisé; Considérant que les produits chimiques doivent être entreposés dans un lieu isolé du froid puisque le gel les dénature; Considérant qu’aux fins de dosage automatisé des produits chimiques deux remises isolées peuvent être mises en place à l’extérieur du bâtiment principal; Considérant la recommandation du comité de l’environnement en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de procéder à l'adoption pour l'exercice 2012 de crédits budgétaires suffisants pour la mise en place de deux remises servant à abriter des produits chimiques au centre de traitement des boues de fosses septiques, soit de 5 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG292

Avis de motion — Centre de transfert et Écocentre, présentation d'un règlement, modalités, établissement et paiement de quotes-parts, exploitation du centre de transfert, déchets ultimes

Le conseiller Denis Charron donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pris en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour prévoir l'établissement et les modalités particulières de paiement des quotes-parts découlant des opérations du Centre de transfert et Écocentre en matière de déchets ultimes sur la base de taux fixes et sur la masse réelle avec ajustement final en fin d'exercice.

2011-R-AG293

Rescision de la résolution 2005-R-AG307 - Entente avec la municipalité de Kazabazua — Services municipaux rendus – Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est propriétaire du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua;

Considérant qu'en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), ci-après appelée « la Loi » est exempt de toute taxe foncière ou scolaire un immeuble appartenant à une municipalité régionale de comté;

Considérant que l'article 206 de la Loi stipule par ailleurs qu'une municipalité locale et un propriétaire d'un immeuble, qui est situé sur le territoire de la municipalité locale, peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

Considérant que le projet d'une telle entente, comportant toutefois des modalités différentes de celle visée par la présente, avait été proposé à la municipalité de Kazabazua par la résolution 2005-R-AG307, et que cette proposition était restée sans suite autre que des échanges épisodiques et non conclusifs entre les parties;

Considérant la séance de travail du 17 juin 2011 à laquelle furent conviés, aux fins de conclure telle entente, tous les membres du conseil de la municipalité de Kazabazua, la direction de cette municipalité, une délégation du comité de l'Environnement de la MRC mandatée à cet effet et la direction de la MRC;

Considérant l'entente de principe alors unanimement convenue entre la majorité présente des membres du conseil de la municipalité de Kazabazua et la délégation de la MRC formée aux fins présentes sur le contenu de l'*Entente portant sur une contrepartie pour services municipaux* jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant la recommandation de ladite délégation formée de Messieurs le Préfet suppléant Roch Carpentier et du conseiller Laurent Fortin à l'effet de signer et de conclure ladite entente jointe.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- rescinde sa résolution 2005-R-AG307 et en remplace l'objet par la présente;
- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, conformément et en vertu de l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'*Entente portant sur une contrepartie pour services municipaux* jointe à la présente pour en faire partie intégrante et fondée sur les termes suivants :
 - un montant forfaitaire annuel est établi sur la base des données du rapport financier de la municipalité et du rapport entre la longueur du chemin municipal Bruntland par rapport à la longueur totale des chemins de la municipalité pour constituer une contrepartie adéquate à l'égard des trois services de transport de la municipalité dont y bénéficie la MRC : entretien de sa chaussée, déneigement, éclairage; tel calcul fixe à 10 307,31 \$ le montant

de la compensation applicable à l'exercice financier 2009, sujet à variation pour les années ultérieures;

- un montant forfaitaire annuel est établi sur la base des données du rapport financier de la municipalité et des données de l'évaluation municipale pour constituer une contrepartie adéquate à l'égard de tous les autres services municipaux rendus ou mis à la disposition de la MRC par la municipalité; tel calcul fixe à 1546,07 \$ le montant de la compensation applicable à l'exercice financier 2009, sujet à variation pour les années ultérieures;
- Le cumul de ces deux montants constitue la contrepartie totale à verser par la MRC à la municipalité, soit 11 853,38 \$ pour l'exercice 2009;
- Des dispositions transitoires prévoient la date de l'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2009 et le versement de la contrepartie pour l'exercice financier 2009 en cinq parties égales en sus des contreparties afférentes aux exercices financiers 2010 à 2014 inclusivement;
- L'entente est sans échéance fixe et peut être résiliée sur simple avis de 90 jours de l'une des parties désirant y mettre fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG294

Comité concernant le Portrait des communautés de l'Outaouais – Nomination de Madame Mélanie Boulet, agente de développement rural au CLDVG

Considérant que monsieur Fabrice Beniey était la personne nommée sur ce comité alors qu'il occupait le poste d'agent de développement rural à la MRC.

Considérant que parmi les trois agents de développement rural en poste sur le territoire de la MRC, Madame Mélanie Boulet, étant responsable du volet sociocommunautaire, est celle dont les dossiers correspondent le plus aux mandats de ce comité;

Considérant l'intérêt de Madame Boulet pour ce siège.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de nommer Madame Mélanie Boulet sur ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG295

Eau souterraine – Entente de collaboration avec l'Université Laval pour l'obtention d'un droit de passage et d'utilisation appartenant à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en vue de réaliser des travaux dans le cadre du Projet de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais

Considérant le mandat que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a confié à l'université Laval quant à l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines des MRC de l'Outaouais;

Considérant que ce projet est réalisé par en collaboration avec le Ministère du Développement durable et des Parcs;

Considérant la nécessité d'installation d'un puits d'observation pour effectuer des travaux de mesure du niveau d'eau, d'échantillonnage de l'eau souterraine, d'essais de perméabilité et d'instrumentation pour suivi du niveau d'eau souterraine;

Considérant que les lieux choisis sont le site de l'aéroport, le site de traitement de boues de fausses septiques, une parcelle identifiée des terres publiques intramunicipales et la Forêt École de Grand-Remous;

Considérant la nécessité de faire passer une foreuse sur les propriétés identifiées et d'y pratiquer des travaux de forage sur une période s'étalant sur 3 jours;

Considérant les visites pour mesures et vérifications diverses par le personnel du projet sur la propriété de l'an de 2011 à 2013;

Considérant les engagements que prend l'université Laval dans l'entente de collaboration afin d'utiliser les lieux que dans le cadre du projet, à garder les lieux propres et paisibles en tout temps, à respecter les lois et règlements et à restituer les lieux dans leurs états originaux après chaque visite;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement du 25 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signe l'entente de collaboration afin d'accorder sur ses propriétés à l'université Laval, un droit de passage, l'établissement d'un puits d'observation à l'aide d'une foreuse ainsi que son entretien pour toute la durée de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG296

Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 — Nomination de monsieur Jean Lauriault à titre d'inspecteur régional des rives et du littoral

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG180 par laquelle la MRC adopte le règlement intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki* »

Considérant que l'article 3.2 de ce règlement prévoit, outre la nomination d'inspecteurs locaux aux mêmes fins, la nomination de l'inspecteur régional des rives et du littoral et de ses adjoints qui sont responsables de la surveillance et de l'application des dispositions dudit règlement;

Considérant la nécessité de suppléer à l'absence ou l'indisponibilité de l'inspecteur municipal des rives et du littoral;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement du 25 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de nommer, en Jean Lauriault, en application à l'article 3.2 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206, inspecteur régional des rives et du littoral d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG297

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande de modulation de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme quant à la condition préalable de constituer un Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'identification de certains territoires non organisés à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant que certains territoires et catégories de projets nécessitent une évaluation qualitative particulière en ce qui a trait à l'implantation et l'intégration architecturale;

Considérant que cette approche plus souple d'évaluation des projets s'effectue à partir de critères plutôt que de normes et favorise la recherche de solutions novatrices;

Considérant que l'approche du PIIA serait adéquate pour les territoires des Clubs Désert et Pythonga;

Considérant l'enjeu pour les propriétaires des dits Clubs d'assurer la bonne insertion des nouvelles constructions de manière à ne pas altérer ni à rompre l'équilibre des lieux;

Considérant l'enjeu pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'assurer la bonne insertion des nouvelles constructions de manière à ne pas altérer ni à rompre l'équilibre des lieux;

Considérant que la première condition pour qu'une entité municipalité puisse exiger la préparation d'un PIIA est la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) fournissant un avis sur chaque plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant l'impossibilité de constituer un tel comité au regard du statut des clubs privés Désert et Pythonga;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement du 25 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que MRC de La Vallée-de-la-Gatineau achemine au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire une résolution

de modulation des conditions préalables à la préparation d'un PIIA pour les territoires non organisés ou les projets y prenant place, nécessitant une évaluation qualitative particulière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG298

Dépôt Notakim – Surveillance par caméras d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés

Considérant le Chapitre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.O-9) habilite la municipalité régionale de comté à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés;

Considérant que la surveillance du site de dépôt en tranchées Notakim dans les territoires non organisés par caméra n'a pas été retenue lors de la préparation du budget pour l'année 2011 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les difficultés d'exercer une surveillance et d'assurer une disposition sécuritaire des déchets sur les lieux;

Considérant le vol des structures de délimitation et d'enclos dans les lieux d'enfouissement en territoires isolés de la Municipalité régionale de comté Antoine-Labelle;

Considérant la possibilité de prévenir par l'affichage d'écriteaux signifiant la surveillance des lieux par des appareils de prise de vues;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement du 25 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ajoute aux prévisions budgétaires de l'année 2012, les sommes nécessaires à l'achat de deux caméras pour assurer la surveillance d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés, soit le dépôt Notakim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG299

Examen et approbation du Règlement modificateur numéro 240 du Règlement de zonage de la municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 240 de la municipalité de Bouchette intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 85 pour ajouter l'usage c6 aux usages permis dans la zone V-104 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 240 adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Examen et approbation du Règlement modificateur numéro 354-53 du Règlement de zonage de la municipalité de Délage

Copie du règlement 354-53T de zonage de la municipalité de Délage est déposé avec le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement de la MRC dressé par le directeur du service de l'aménagement. Comme ce rapport conclut à la non-conformité du règlement aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC, il ne peut dès lors faire l'objet d'un certificat de conformité du secrétaire-trésorier, le conseil ne peut donc pas procéder à son approbation.

Démission de Monsieur Pierre Renaud au Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre – Nomination d'un représentant de la MRC

Considérant la démission de monsieur Pierre Renaud à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite être représentée à ce comité.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de nommer monsieur Garry Lachapelle à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre en remplacement de monsieur Pierre Renaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PMVRMF (Volet 2) – Priorisation des projets 2011-2012

Considérant la reconduction par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet 2) pour l'année 2011-2012;

Considérant la répartition de l'enveloppe régionale 2011-2012 d'un montant de 1 122 000 \$ par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) entre les quatre municipalités régionales de comté de l'Outaouais;

Considérant la quote-part 2011-2012 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 356 814 \$;

Considérant les frais de gestion 2011-2012 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'élevant à 3 % de la quote-part, soit 10 704 \$;

Considérant un solde résiduel antérieur déjà connu de 20 072 \$, nonobstant les projets en cours de terminaison;

Considérant que l'enveloppe disponible pour les projets 2011-2012 est ainsi de 366 182 \$, sous réserve de confirmation par la CRÉO du transfert du solde résiduel mentionné à l'enveloppe 2011-2012;

Considérant l'appel de projets 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet 2) clos le 19 août 2011;

Considérant que le Programme vise en 2011-2012 les objectifs suivants :

- Contribuer à la production de matière ligneuse afin de bâtir le capital forestier des régions;
- Contribuer à la réalisation de projets conformément à l'entente de mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Outaouais, référant aux catégories suivantes :
 - o Projets visant la protection, la mise en valeur et le développement des ressources du milieu forestier;
 - o Projets récréotouristiques structurants en milieu forestier;
 - o Projets multiréssources;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu dix-sept (17) demandes de financement dans ce cadre pour un montant de 780 746 \$;

Considérant que treize (13) demandes étaient recevables;

Considérant l'évaluation des projets par l'équipe mandatée et selon le processus recommandé par le comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa séance du 10 août 2011;

Considérant le rapport d'analyse et la proposition de matrice de priorisation présentés au comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa séance du 8 septembre 2011;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 8 septembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

Réf. demande	No .	PROJET	PROMOTEUR	NEQ	POINTS /100	SUBVENTION MAXIMALE
2011-2012-06D	01	Sentiers de vélo de montagne	Municipalité de Lac-Sainte-Marie	n.a.	67	50 000 \$
2011-2012-05D	02	Aménagement de trois chalets locatifs au lac Pythonga	Association de la réserve Pontiac inc. (ZEC Pontiac)	1 142 308 437	51	46 749 \$
2011-2012-08D	03	Relocalisation d'une portion de sentier de motoneige dans la Vallée-de-la-Gatineau	Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc.	1 142 651 430	47	101 497 \$
2011-2012-09D	04	Aménagement de trois portions de sentier et ajout de ponceaux sur le sentier du club	Club Quad Vallée de la Gatineau inc.	1 144 009 660	47	69 188 \$
2011-2012-13D	05	Mise à niveau de deux portions de sentiers de motoneige	Association des motoneigistes de l'Outaouais (A.M.O.)	1 164 507 585	47	12 040 \$
2011-2012-17D	06	En canot, j'explore la nature! (Parc du Mont-Cayamant)	Municipalité de Cayamant	n.a.	46	19 314 \$
2011-2012-15D	07	Potentialité de bleuets dans la Vallée-de-la-Gatineau	Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO)	1 147 856 505	44	20 000 \$
2011-2012-16D	08	Intensification de l'aménagement des forêts privées de l'Outaouais	Office des producteurs de bois de la Gatineau (OPBG)	3 363 420 327	43	47 394 \$*

sous réserve de confirmation par la CRÉO du transfert à l'enveloppe 2011-2012 d'un solde résiduel antérieur d'un montant de 20 072 \$; le cas échéant, le financement octroyé à ce projet se limitera à un maximum de 27 322 \$; en outre, la mise de fonds minimale est de 10 % du coût total révisé de ce projet.

- qu'à l'égard des projets priorisés par la présente résolution :
 - les promoteurs retenus devront respectivement, à l'aide de l'agent de suivi de la MRC, réviser la structure budgétaire de leur demande de subvention et apporter toute précision requise, au besoin;
 - l'agent de suivi de la MRC s'assure que seuls les coûts admissibles au Programme 2011-2012 soient intégrés aux demandes de subvention;
 - que le versement de toute aide financière soit conditionnel à la confirmation du financement total pour la réalisation du projet tel que présenté.
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG302

Certification CSA-Z809 – Approbation de la version « L » de la déclaration de direction

Considérant que les TPI ont reçu leur certificat ISO-14001 le 19 mai 2011 pour une durée de trois ans;

Considérant qu'il est opportun d'adapter la déclaration de direction pour refléter la situation réelle des TPI;

Considérant que le comité multiressources recommande au Conseil de la MRC d'approuver la version L de la déclaration de direction.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'approuver la version L de la déclaration de direction pour les certifications ISO-14001 et CSA-Z809.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG303

Certification CSA-Z809 – Approbation de la version « O » de la politique environnementale forestière des TPI

Considérant que les TPI ont reçu leur certificat ISO-14001 le 19 mai 2011 pour une durée de trois ans;

Considérant qu'il est opportun d'adapter la politique environnementale et forestière afin de viser l'obtention de la certification CSA-Z809 le 31 mars 2013;

Considérant que le comité multiressources recommande au Conseil de la MRC d'approuver la version « O » de la politique environnementale forestière des TPI incluant un échéancier au 31 mars 2013 pour l'obtention du certificat CSA-Z809.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'approuver la version O de la politique environnementale forestière des TPI incluant un échéancier au 31 mars 2013 pour l'obtention du certificat CSA-Z809.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG304

Félicitations à Madame Sandrine Effray, stagiaire, pour son rapport de stage et pour la qualité de sa prestation

Considérant que madame Sandrine Effray, finissante à la technique en bioécologie, a effectué un stage sur les TPI à l'été 2011;

Considérant que lors de son stage, madame Effray a effectué le suivi de l'utilisation des gros chicots par la faune sur les TPI et a réalisé un inventaire aviaire sur certains blocs de TPI;

Considérant que le rapport de stage de Madame Effray comprend des constatations et des recommandations très pertinentes qui pourront guider les interventions futures sur les TPI et préserver et même augmenter la biodiversité aviaire sur ces terres;

Considérant que des recommandations solides sont faites dans ce rapport afin de pouvoir effectuer le travail qu'elle a entrepris;

Considérant que le comité multiressources est enchanté par l'excellence et la rigueur du rapport de stage de madame Effray et pour avoir dépassé toutes les attentes concernant ce stage;

Considérant que le travail effectué servira assurément pour l'obtention de la certification CSA-Z809 sur les TPI.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

- d'adresser une lettre de félicitations à Madame Sandrine Effray pour l'excellence de son rapport de stage et sa rigueur;
- d'offrir à Madame Effray de lui fournir une lettre référence pour tout employeur éventuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG305

Agro-Golf – Recommandation à la CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lots 24, p-25 et p-26, rang IV du canton de Bouchette

Considérant que les propriétaires du lot 24 et des parties visées des lots 25 et 26 du rang 4 du canton de Bouchette ont remis à la municipalité de Messines et à MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour mémoire un dossier complet à être acheminé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier visant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce, afin de permettre l'exercice jumelé d'activités agricoles, forestières et d'une activité récréative, soit l'exploitation d'un terrain de golf de neuf (9) trous;

Considérant que malgré le potentiel agricole du lot ou des parties de lots visés et des lots avoisinants, quoique généralement intéressants pour la culture (classe 4), mais qui comporte des portions de potentiel plus faible (classe 7), personne n'a réussi à les exploiter à des fins agricoles quelconques de façon viable et autonome ni à se qualifier comme agriculteur de profession à partir de leurs fruits;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot ou parties de lots visés par la présente demande sont limitées en grande partie par la qualité des sols, ceux-ci se prêtant difficilement à la culture de foin ou au pâturage de bovins ou autres animaux d'élevage, telle situation rendant essentiel, de l'avis de ce conseil, un regroupement de plusieurs types d'activités sous une seule entreprise pour permettre une viabilité financière en contexte de petites parcelles;

Considérant que les conséquences d'une telle autorisation de ladite demande par la Commission n'auraient, de l'avis de ce conseil, que peu d'impacts sur les activités agricoles existantes, compte tenu de la quasi-inexistence de celles-ci dans le secteur visé, et que ce

sont plutôt des impacts favorables qui sont espérés de la fréquentation des utilisateurs, celle-ci offrant une fenêtre potentielle aux produits du terroir produits sur le territoire de la MRC ou dans le voisinage plus immédiat;

Considérant que si le projet déposé essuie un refus de la Commission, ceci-ci entraînera au contraire, de l'avis de ce conseil, les contraintes et les effets négatifs de la friche observée sur les autres terres agricoles du secteur ;

Considérant que l'ensemble du projet visé ne peut être réalisé, de l'avis de ce conseil, hors de la zone agricole de la municipalité de Messines dans un espace approprié et disponible;

Considérant que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère que le projet visé comporte un caractère novateur et moteur pour la diversification de l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau dans le créneau récréotouristique, diversification essentielle dans le contexte de la crise forestière des dernières années.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande respectueusement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 24 et des parties visées des lots 25 et 26 du rang 4 du canton de Bouchette, soit l'exercice jumelé, tel que présentée à la Commission, d'utilisations agricoles forestières et récréatives, le tout, tel que présenté au dossier de demande des propriétaires demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG306

Denholm – Demande d'aide technique à la MRC

Considérant la demande déposée par la Municipalité de Denholm à la MRC afin de leur procurer une aide technique dans le projet de reconstruction de leurs bureaux municipaux;

Considérant que tel que mentionné dans cette demande, le volet 3 du PIQM s'adresse effectivement aux MRC et non aux municipalités locales;

Considérant que la MRC a déjà déposé une demande au MAMROT dans le cadre du volet 3 du PIQM.

Considérant que la MRC est toujours en attente d'une réponse quant à cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la demande de la municipalité de Denholm soit inscrite au dossier pour traitement lors de la confirmation, le cas échéant, que l'aide financière soit accordée à la MRC et qu'un service de génie soit en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG307

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'ajourner la séance au mardi 27 septembre à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général